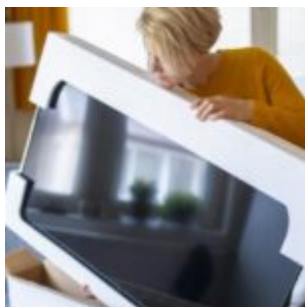


Un indice de durabilité pour les équipements électriques et électroniques



© 2024 Les Echos Publishing

Certains appareils électriques et électroniques, à savoir, depuis le 1^{er} janvier 2021, les smartphones, les ordinateurs portables, les téléviseurs, les lave-linges à hublot, les tondeuses à gazon électrique, et depuis le 5 novembre 2022, les aspirateurs filaires, les aspirateurs robots, les aspirateurs non filaires, les lave-linges ménagers à chargement par le dessus, les lave-vaisselles ménagers et les nettoyeurs à haute pression, doivent être commercialisés avec l'indication de leur indice de réparabilité.

Rappel : cet indice, présenté sous la forme d'un logo représentant une clé de mécanicien entourée d'un engrenage et accompagné d'une note allant de 0 à 10, permet aux consommateurs, comme son nom l'indique, de savoir si un tel équipement peut être réparé facilement ou non.

Pour certaines catégories d'équipements électriques et électroniques neufs, cet indice de réparabilité sera prochainement remplacé par un indice de durabilité ayant pour objet d'informer le consommateur sur la longévité probable du produit qu'il envisage d'acquérir. Dans un premier temps, seront concernés les téléviseurs mis sur le marché à compter du 7 janvier 2025 et les lave-linges à compter du 7 avril 2025.

Une note de 0 à 10

Comme l'indice de réparabilité, l'indice de durabilité consistera en une note de 0 à 10, assortie d'un code couleur, calculée en fonction d'un certain nombre de critères :

- la réparabilité, qui tient compte notamment de l'accessibilité de la documentation technique, de la facilité de démontage, de la disponibilité et du prix des pièces détachées ;
- la fiabilité, qui tient compte notamment de la résistance aux contraintes et à l'usure, de la facilité de la maintenance et de l'entretien, ainsi que de l'existence d'une garantie commerciale et d'un processus qualité ;
- le cas échéant, l'amélioration logicielle et matérielle des équipements ;
- des critères propres à la catégorie d'équipements considérés.

En pratique, pour les ventes dans son magasin, le vendeur devra faire apparaître l'indice de durabilité, de manière visible, lisible et aisément accessible sur chaque équipement proposé à la vente ou à proximité immédiate. Et pour les ventes à distance, l'indice devra être affiché, également de manière visible, lisible et aisément accessible, dans la présentation du produit et sur toutes les pages internet sur lesquelles il est proposé, à proximité de l'indication de son prix.

[Décret n° 2024-316 du 5 avril 2024, JO du 7](#)

[Arrêté du 5 avril 2024, JO du 7 \(calcul de l'indice\)](#)

[Arrêté du 5 avril 2024, JO du 7 \(indice téléviseurs\)](#)

[Arrêté du 5 avril 2024, JO du 7 \(indice lave-linge\)](#)